

Royaume du Maroc



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵓⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵔⵓⵔⵓⵏ ⵏ ⵓⵔⵓⵔⵓⵏ ⵏ ⵓⵔⵓⵔⵓⵏ
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 29/2019

-MARCHE RECONDUCTIBLE-

REALISATION DE L'AUDIT COMPTABLES ET FINANCIERS
DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR

REGLEMENT

EXERCICES 2019-2020-2021



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 29/2019 (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16, les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché :	2
Article 2 : Maître d'ouvrage :	2
Article 3 : Conditions requises des concurrents :	2
Article 4 : Liste des pièces justificatives à fournir par les concurrents :	2
Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres :	5
Article 6 : Modifications dans le dossier de l'appel d'offres :	5
Article 7 : Retrait des dossiers d'appel d'offres :	6
Article 8 : Informations des concurrents :	6
Article 9 : présentation des dossiers des concurrents :	6
Article 10 : Dépôt des plis des concurrents :	6
Article 11 : Retrait des plis déposés :	7
Article 12 : Délai de validité des offres :	7
Article 13 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents et jugement des offres :	7
Article 14 : Modalités de jugement des offres – choix de l'attributaire :	8
Article 15 : Procès-verbal de la séance de l'appel d'offres:	9
Article 16 : Communication des résultats :	9
Article 17 : Annulation de l'appel d'offres :	9
Article 18 : Langue :	10
Article 19 : Monnaie de formulation des offres :	10
Article 20 : Corruption et fraude :	10
Article 21 : Eclaircissement sur les offres :	10
Article 22 : Forme et signature de l'offre financière :	10
Article 23 : Résultat de l'appel d'offres ouvert :	10



Article 1 : Objet du marché :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°14/2019 ayant pour objet : Audit Comptable et Financier de l'Agence Urbaine d'Agadir Exercices 2019,2020 et 2021, telles que définies par le C.P.S.

IL a été établi en application de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Article 2 : Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrages du marché est l'Agence Urbaine d'Agadir.

Article 3 : Conditions requises des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

1- Seules peuvent participer, les Cabinets d'Audit et expertise comptable qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés



Article 4 : Liste des pièces justificatives à fournir par les concurrents :

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux clauses prévues par l'article 25 du règlement précité, et pour la justification des capacités et des qualités, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

1- Une première enveloppe, intitulée « Dossiers ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE » devra contenir :

A. Dossier administratif, qui comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation de l'offre :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du Règlement précité conformément au modèle en annexe ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie Légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement précité :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas
 - * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - * Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - * L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Toutes les pièces et attestations doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original.

B. Dossier technique, qui comprend :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés de ces prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité des signataires ;
- c) Une fiche succincte justifiant l'expérience (le nombre d'années et références) dans le domaine de l'expertise, commissariat aux comptes et Audit Financier ;
- d) Fiche détaillée relatant le nombre des prestations du soumissionnaire ;
- e) Les ou le Curriculum Vitae du personnel qui sera chargé d'assurer la mission, muni d'une fiche détaillée contenant les prestations qu'il (elle) a auprès des :
 - Agences Urbaines
 - Autres établissements, administrations ou sociétés
- f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original, d'inscription à l'ordre des experts comptables établie en 2019 au nom du concurrent.

C. Dossier Additif, qui comprend :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- b) Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages à la dernière page ;
- c) CV du chef de la mission d'audit et attestation d'inscription à l'ordre des Experts comptables ;
- d) CV et copies légalisées des diplômes des auditeurs.

2- Une deuxième enveloppe, cachetée et portant la mention « OFFRE FINANCIERE » :

L'offre financière comprend conformément à l'article 27 du règlement sus indiqué :

- a) **l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle donné en annexe;**

Cet acte dûment rempli et comportant l'identité bancaire (RIB) est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) **Le bordereau de prix global et la décomposition du montant global, établi conformément au modèle donné en annexe.**

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut. Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux montants le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

3- Une troisième enveloppe, intitulée « OFFRE TECHNIQUE » devra contenir :

- Un programme d'intervention pour la réalisation des missions et une note méthodologie et approche détaillées sur la réalisation de la mission d'audit financier et comptable de l'AUA avec le programme et planning des travaux à effectuer ;
- Une note sur l'Equipe proposée pour intervenir dans le cadre de cette mission. Cette note doit préciser, pour chaque membre de l'équipe la qualification et sa formation dans Les curriculums vitae des intervenants proposés pour la réalisation de la mission d'audit, signés par les intéressés et approuvés par le représentant du concurrent dûment habilité, appuyés par les copies certifiées conformes des pièces justifiant le niveau de formation des intervenants ;
- Les attestations d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables établie en 2019 au nom des experts comptables proposés.

Ces pièces seront placées dans une enveloppe cachetée et portant outre les indications citées pour le dossier administratif et technique la mention « OFFRE TECHNIQUE ».

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Exemple de cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Modèle de l'acte d'engagement ;
- Modèle de la décomposition du montant global ;
- Modèle de Bordereau du prix global ;
- Modèle de la déclaration sur honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

Article 6 : Modifications dans le dossier de l'appel d'offres :

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'Appel d'Offres, cette nouvelle séance doit intervenir par

un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement précité et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Article 7 : Retrait des dossiers d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré :

- Soit au siège de l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- Soit par voie électronique à l'adresse de messagerie électronique : Portail des marchés de l'Etat « www.marchespublics.gov.ma », dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres ;

Il peut être demandé également à l'adresse électronique de l'AUA : www.aua.ma.

Article 8 : Informations des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, tout éclaircissement ou renseignement concernant l'appel d'offres. Cette demande doit parvenir au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou renseignements fournis seront communiqués le même jour, et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Article 9 : présentation des dossiers des concurrents :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté en référence à l'article 29 du Règlement sus-mentionné, et doit porter :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **« le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres »**.

Ce pli contient trois (3) enveloppes :

- Une enveloppe contenant les dossiers administratif, technique et additif
- Une enveloppe contenant l'offre financière ;
- Une enveloppe contenant l'offre technique.

Article 10 : Dépôt des plis des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont déposés, au choix des concurrents, soit :

- Déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : AGENCE URBAINE D'AGADIR, Imm. Ibnou Tofail Av Mly Abdellah AGADIR.
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- Remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis, qui aura lieu à l'Agence Urbaine d'Agadir à l'adresse susmentionnée.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

Article 11 : Retrait des plis déposés :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré par le concurrent concerné antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis conformément à l'article 32 du Règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du Règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues ci-dessus, présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt fixées à l'article 31 du Règlement précité.

Article 12 : Délai de validité des offres :

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 13 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents et jugement des offres :

L'examen des offres des concurrents sera effectué par la commission d'appel d'offres désignée à cet effet conformément aux stipulations de l'article 38 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque soumissionnaire et calculée selon le Barème suivant :

- Evaluation technique :

Un système de notation sur 100 points (note technique (NT) sera appliqué à chaque candidat et apprécié à partir des critères ci-après, de la manière suivante :

a) l'expérience du candidat en matière d'Audit Comptable et Financier : quarante (40) Points :

	Expérience générale et ancienneté dans le métier		
Expert comptable/ Cabinet d'Audit	<= 5 ans 5 pts	> 5 à 10 ans 20 pts	Sup à 10 ans 40 pts
	.../40		

b) Les qualifications et les compétences du personnel qui sera chargé par le candidat d'assurer la mission sur **Soixante (60) points** réparti comme suit :

- Qualifications générales (domaine de spécialisation et expériences) : **Trente (30) points** ;

Intervenants	Nombre	Expérience	Qualification	Note
Directeur de Mission	1	5 ans au minimum en tant que <u>Directeur de mission</u>	Expert-Comptable diplômé inscrit à l'Ordre des Experts Comptable en 2019./15
Chef de Mission	1	5 ans au minimum en tant que <u>Chef de mission</u>	Expert-Comptable diplômé, finaliste ou mémorialiste/10
Auditeurs	2	5 ans au minimum	Bac+3 ou plus : lauréats des écoles de commerce, ou titulaires d'une licence en sciences économiques ou d'un diplôme équivalent./5 (2,5 /membre)
Total			/30

- **Expérience au niveau des Agences Urbaines : Trente (30) points.**

- 20 ans et plus 30 points
- Plus de 15 ans et moins de 20 ans 20 points
- Plus de 10 ans et moins de 15 ans 10 points
- Plus de 5 ans et moins de 10 ans 5 points



Les critères ci-dessus seront déterminés sur la base des informations contenues dans les curriculum vitae des intervenants, exigés à l'offre technique du présent règlement de la consultation.

Ainsi, à l'issue de l'évaluation technique, tout candidat présentant une note inférieure à **60 points sur 100 sera éliminé.**

A l'issue de cet examen, la commission de jugement arrête alors la liste des concurrents admissibles à l'évaluation financière.

2^{eme} étape : L'appréciation de l'offre financière :

L'ouverture des offres financières se fera conformément à l'article 39 du règlement précité. Elle concerne uniquement les candidats retenus au terme de la première phase.

Article 14 : Modalités de jugement des offres – choix de l'attributaire :

La commission écarte les soumissionnaires dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signées, ou sont signées par des personnes non habilitées à engager le Concurrent ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;

La commission procédera aux vérifications des montants de la décomposition du montant global des concurrents.

La note financière de chaque candidat (Nfi) est obtenue de la manière suivante :

$$\text{Nfi} = (\text{Offre financière du moins disant} / \text{Offre financière du candidat } i) \times 100$$

1- Résultats de l'évaluation des offres techniques et financières :

La note définitive du soumissionnaire i (NDi) des offres est obtenue selon la formule suivante :

$$\text{NDi} = \text{Nti} \times 70\% + \text{Nfi} \times 30\%.$$

L'offre totalisant le nombre de points le plus élevé est alors retenue.

La commission retient l'offre ayant obtenu la note définitive la plus élevée (l'offre la mieux disante).

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En cas d'égalité, la commission tranchera sur l'offre à retenir par un tirage au sort.

Article 15 : Procès-verbal de la séance de l'appel d'offres:

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal pour chacune de ses réunions. Ce procès-verbal ne peut être ni rendu public ni communiqué aux soumissionnaires.

Ce procès est signé, séance tenante, par le président et par les membres de la commission.

Article 16 : Communication des résultats :

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq (5) jours.

2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Article 17 : Annulation de l'appel d'offres :

Le Maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas prévus par l'article 45 du Règlement précité.

Article 18 : Langue :

Le marché sera rédigé dans la langue française, toute correspondance et autres documents concernant le marché qui sont échangés entre les parties seront rédigés dans la même langue.

Article 19 : Monnaie de formulation des offres :

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par

les soumissionnaires.

ARTICLE 20 : Cautionnement - Retenue De Garantie :

Le cautionnement provisoire est fixé à 3.000,00 DH (Trois mille dirhams) ;

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il reste à l'engagement jusqu'à la fin du contrat.

Par dérogation, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 21 : Corruption et fraude :

Les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification, et doivent s'abstenir d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité faute de quoi ils seront passibles des peines prévues par la loi à cet effet.

Article 22 : Eclaircissement sur les offres :

En application de l'article 40 du Règlement précité, la commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

Article 23 : Forme et signature de l'offre financière :

Le candidat établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.

L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

Article 24 : Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert :

L'Agence Urbaine d'Agadir n'est pas tenue de donner suite au présent appel d'offres.
Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Vu par M. le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé - Amine IDRISSI BELKASMI

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

ANNEXE

- Modèle d'acte d'engagement
- Modèle de déclaration sur l'honneur



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'Offres ouvert sur offres des prix n°29/2019 relatif à l'audit comptable et financier de l'Agence Urbaine d'Agadir Exercices 2019,2020 et 2021.

Passé en application des articles 19 et 27 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés Publics de l'Agences Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014.

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le n°..... n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(nom et nature de la société)

Au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce de..... (localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquelles font ressortir :

Montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)

Montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)

Montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine d'Agadir (AUA) se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le

(Signature et cachet du Concurrent) 

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°
inscrit au registre du commerce(localité) sous le n°
n° de patente

B. Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(nom et nature de la société)
au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce de.....(localité) sous le n°
n° de patente

Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27/05/2014 ;
 - 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
 - 4- que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,
- (A)**
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 - 6- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 - 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.
 - 8- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
 - 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 - 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 26 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

(A) cet mention a supprimé si le concurrent n'est en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire

Fait à.....le

(Signature et cachet du Concurrent)